

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Mardi 9 mai 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 13

Date de convocation : 2 mai 2023

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Antoine d'INGUIMBERT.

Absents/excusés : Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Christian GIRAUD), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Marie DE PASQUALE

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Marie DE PASQUALE d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Convention fourrière automobile
- Subvention 2023 association EMEIS-ENSEMBLE
- Demande de subvention Département projet extension école
- Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse
- Avenant n°1 à la Convention de télétransmission des actes administratifs auprès de la Préfecture du Var
- Acquisition parcelle D1214 – SCI GRAS à l'euro symbolique non recouvrable

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 28 mars 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2023-27 : Convention de fourrière automobile

Vu la délibération n°2022-20 du 4 avril 2022 autorisant la signature d'une convention de fourrière automobile entre la Commune et la SARL BC AUTO,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2022 dénonçant ladite convention pour cause de cessation d'activité,

Considérant la nécessité de déléguer la fourrière automobile à un professionnel pour une question de bonne administration,

Le Maire informe l'Assemblée que la SAS DEJEAN DEPANNAGE AUTO a adressé à la Commune pour signature un projet de convention « fourrière automobile » à intervenir à partir de la signature de cette dernière pour une durée de 3 ans.

La convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques.

Les frais suivants seront facturés à la Commune :

- Déplacement Mairie : 95,00 € TTC,
- Enlèvement fourrière : 121,27 € TTC,
- Jour de gardiennage : 6,42 € TTC/jour
- Participation à l'évacuation : 35,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT, conseiller municipal, remarque qu'avec les plantations, le stationnement sur le parking de Mentone est devenu moins anarchique.

Monsieur Franck HOYEZ, conseiller municipal délégué, rappelle la situation du stationnement problématique chemin de la Tuvelière – devant Village Bien-être, les samedis matin.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention « fourrière automobile », telle que jointe à la présente délibération, pour une durée de 3 ans avec la SAS DEJEAN DEPANNAGE AUTO.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune

N° 2023-28 : Subvention association EMEIS-ENSEMBLE 2023

Vu la délibération n°2023-24 du 28 mars 2023 attribuant les subventions aux associations et l'absence de dotation pour l'association EMEIS-ENSEMBLE,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier de demande de subventions pour l'exercice 2023 n'a pas été étudié, celle d'EMEIS-ENSEMBLE.

Il propose à l'Assemblée de leur attribuer une aide de 100,00 € au titre de 2023.

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE la subvention suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
EMEIS-ENSEMBLE	100,00 €	13

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune

N° 2023-29 : Projet Nouvelle Classe – demande de subvention Département

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la Région par le biais de son programme FRAT afin de financer le projet suivant :

**Construction d'une nouvelle classe, d'annexes et réalisation d'aménagements
Ecole primaire Léopold GRANOUX**

❖ **Contexte :**

Afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans l'école Léopold GRANOUX de Saint Antonin, la commune prévoit de construire une nouvelle classe, une salle plurivalente et les équipements induits liés à ces constructions.

Cette nouvelle classe d'une surface de 70 m² devra répondre aux normes en vigueur sur les ERP et présenter les fonctionnalités nécessaires à l'accueil des élèves et aux rangements.

Il est à noter que ces constructions intégreront le complexe existant mais nécessitent toutefois une extension des toilettes, du réfectoire et du préau.

Pour mener à bien ce projet et optimiser l'intégration dans le site existant, la commune a missionné un maître d'œuvre pour l'accompagner sur les phases de conception et réalisation.

Ce dernier a réalisé une estimation en phase esquisse à hauteur de 480 000,00 € de travaux HT.

Ce surcoût nécessite la recherche de nouveaux financeurs tels que le Département.

❖ **Estimation du coût global de l'opération sans la salle plurivalente:**

Etudes et diagnostics

13 875,78 € HT

AMO	4 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – CT - CSPS	61 450,00 € HT
Travaux	480 000,00 € HT
Dépenses imprévues et autres	28 504,00 € HT
TOTAL	587 829,78 € HT

❖ **Le plan de financement prévisionnel pour cette opération peut être établi ainsi :**

Cout HT de l'opération :	587 829,78 € HT	
DETR 2022	118 436,00 €	soit 20 %
Région	152 320,00 €	soit 26 %
Département	199 507,82 €	soit 34 %
Autofinancement	117 565,96 €	soit 20 %
TOTAL	587 829,78 €	

Il est proposé au Conseil Municipal notamment d'approuver cette opération d'investissement, son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire a une pensée pour Messieurs Bernard HERAUD et Jean-Pierre CHEVREAU qui ont œuvré pour offrir aux antonais un PLU permettant l'installation de nouvelles familles et le maintien de l'école. Pari réussi puisque la fréquentation de l'école est en constante augmentation depuis plusieurs années.

Monsieur Tony MARCO, Adjoint au Maire, demande le délai de réponse du Département sur ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire répond que le système est en cours de mutation et qu'une visite de Monsieur le Vice-président aux Grands Projets, Marc LAURIOL et de nos deux conseillers départementaux de canton, Mme Chantal LASSOUTANIE et M. Didier BREMOND sera prochainement programmée.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT se questionne quant à l'aide de la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sur un tel projet et sur les aides qui auraient pu être apportées si la Commune avait intégré la Provence Verte.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de comparer dans la mesure où au moment de l'adhésion la Provence Verte était une communauté de communes et DPVa une agglomération. Les fonds de concours et leurs attributions sont actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'investissement présenté en exposé

Approuve son plan de financement prévisionnel tel que présenté en exposé ;

Autorise le Maire à solliciter l'aide du Département du Var pour un montant de 199 507,82 €

Précise que la Commune prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

Précise que la Commune prendra en charge également, le cas échéant, la part de financement non-accordée par un partenaire public sollicité ;

Autorise le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'obtention des aides financières ici sollicitées.

N° 2023-30 : Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée en 2018, le Gouvernement a prévu d'aider les écoles primaires à la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune perçoit une aide de 1.30 € par jour et par enfant.

La Commune propose depuis 2021 des collations aux élèves de l'école primaire le matin, préparées par la cantinière. L'intégration dans ce dispositif permettrait d'enrichir le panel d'aliments proposés et s'intégrerait dans l'action sociale communale en faveur des familles.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse pour l'année 2022/2023, telle que jointe à la présente délibération.

DIT que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune

N° 2023-31 : Avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération n°2016-56 en date du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité avec la Préfecture du Var ;

Considérant la possibilité d'ouvrir cette télétransmission aux documents d'urbanisme formulée par courrier de la Préfecture en du 17 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes (Arrêtés, Délibérations ...) doivent pour la plupart être transmis aux services de l'Etat dans le Var au titre du contrôle de légalité.

La Commune a conclu une convention en 2016 afin de télétransmettre ces documents via le logiciel @ctes.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2023 et en application de l'article L133-1 du code de l'urbanisme, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme est conditionné à la transmission en Préfecture ainsi qu'à leur publication sur le « Géoportail de l'urbanisme » (GPU).

Dans un objectif de simplification de la chaîne de dématérialisation, le GPU et @ctes ont été raccordés afin de permettre aux collectivités locales d'utiliser cette passerelle pour télétransmettre leurs documents d'urbanisme. Ceci est l'objet de l'avenant n°1 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la démarche de télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité ;

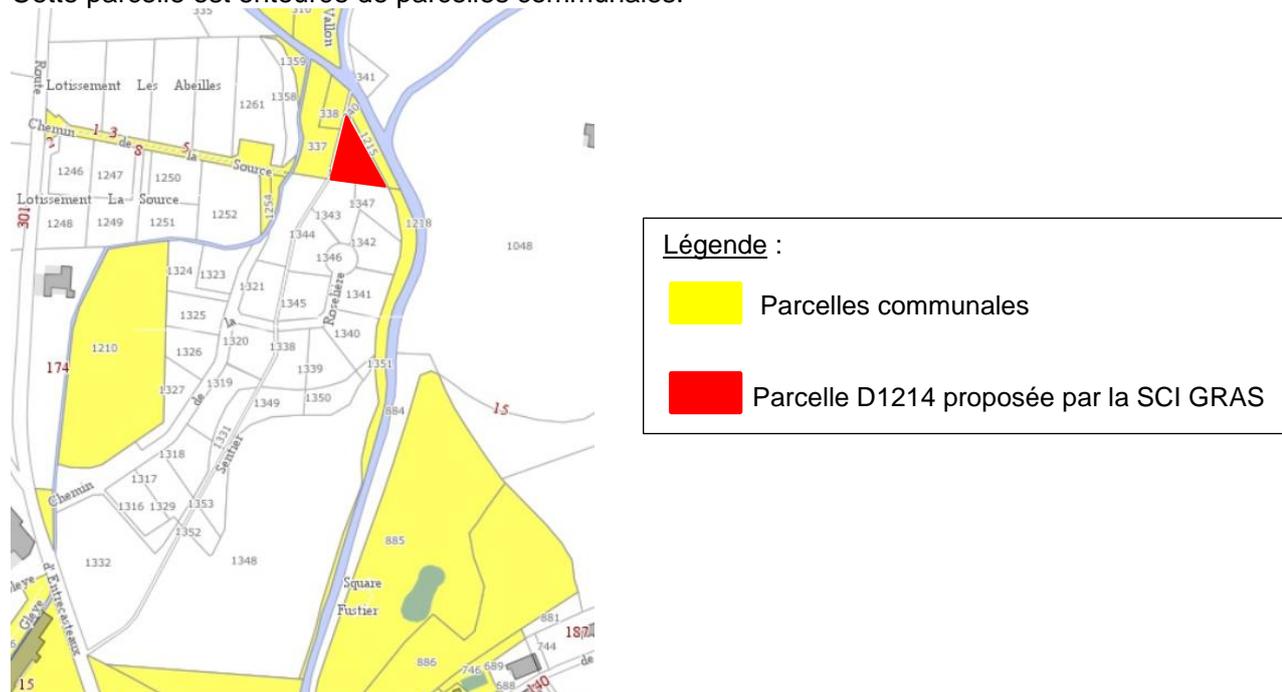
Autorise le Maire à signer ledit avenant à la convention avec la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les avenants éventuels ;

Autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

N° 2023-32 : Acquisition de la parcelle D1214 de la SCI GRAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SCI GRAS propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle D1214 d'une contenance de 524m².

Cette parcelle est entourée de parcelles communales.



Le Maire rappelle enfin que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1311-13, « Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle D1214 d'une contenance de 524m² à l'euro symbolique non recouvrable aux conditions et telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs concernant ces acquisitions foncières ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

AUTORISE le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération;

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements des associations :

Les associations suivantes remercient le Conseil Municipal pour les subventions accordées :
Les Chat'onais, Gymtonin, la Recyclerie Lorguaise, Passion vintage et le Comité des fêtes.

Propositions concerts

L'association Lamaya demande que soit renouveler la manifestations de l'année dernière.
Messieurs Antoine d'INGUIMBERT et Jean-Jacques BOYZON proposent que cette dernière se tienne le week-end du 16 septembre.

L'harmonie Lorguaise propose une prestation de 30 musiciens pour 600 € le 22 juillet.
Monsieur le Maire est favorable à cette demande et projette de faire une fête organisée par la Mairie avec repas et animation musicale en fin de soirée.

Nouvelles animations à l'Espace Culturel :

Madame Jodie BUWAJ proposera à la rentrée des cours de chant à l'Espace Culturel.

Monsieur MAURIN, quant à lui, donnera des cours de théâtre.

Baux commerciaux :

Leurs renouvellements avec négociation devraient intervenir dans les prochains mois pour ce qui concerne le coiffeur et l'épicerie.

TOUR DE TABLE

Antoine d'INGUIMBERT

Il signale qu'un arbre est tombé chemin de Mentone et qu'une branche reste dangereuse malgré la rubalise installée.

Marie DE PASQUALE

Certains élèves de l'école souhaitent créer un club de foot. Monsieur le Maire leur a donné rdv lorsque le projet sera mature.
Une réunion avec le prestataire API a eu lieu en présence de certains parents d'élèves. Celle-ci s'est très bien passée.

Christian GIRAUD

Il rappelle que le fête du chasseur aura lieu le 14 mai.

Levée de la séance à 19h50